Extrait du registre des décisions

Bureau du 12 novembre 2026

n° 140-26

Objet : ***RS - Demande de subvention au Département de la Savoie pour la consultance architecturale - Année 2027***

• date de convocation le 06 novembre 2026 **• nombre de conseillers en exercice : 27**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre douze heures quinze, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 22

Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	Bruno Lhuissier
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Alain Caraco - Sandrine Desroches-Afchain - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Damien Ancrenaz - Franck Morat
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Isabelle Geindre
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud
La Ravoire	Alexandre Gennaro
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Sonnaz	Daniel Rochaix

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2
de Christian Berthomier (Saint-Jean-d'Arvey) à Damien Regairaz - de Isabelle Junet (Chambéry) à Bruno Lhuissier

• conseillers excusés : 3
Pierre Brun (Chambéry) - Julien Donzel (Challes-les-Eaux) - Isabelle Dunod (Chambéry)

GRAND CHAMBÉRY
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Bureau du 12 novembre 2026

délibération ***n° 140-26***

objet ***RS - Demande de subvention au Département de la Savoie pour la consultance architecturale - Année 2027***

Thierry Repentin en l'absence d'Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, rappelle que la mission de conseil architectural permet d'assister et conseiller les 38 communes membres de Grand Chambéry en matière d'urbanisme opérationnel.

Elle porte plus précisément sur les points suivants :

- informer et assister architecturalement les candidats constructeurs avant que leurs projets ne soient dessinés (d'architecture, d'urbanisme et d'intégration au site),
- formuler des recommandations sur les permis de construire, permis de lotir ou toutes les déclarations d'intention de construire prévues par la loi,
- assurer la liaison avec les services du Département, de la DDT, de l'Architecte des bâtiments de France et leurs représentants locaux,
- participer aux jurys et jugements de concours d'architecture ou d'urbanisme en lien avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) de la Savoie.

Depuis décembre 2011, le Département aide financièrement, dans son volet CTS puis au travers du contrat départemental, les EPCI dans cette mission de conseil en architecture en lien avec le CAUE.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 044-26 C du Conseil communautaire du 23 avril 2026 déléguant au Bureau les demandes de subvention émises par la Communauté d'agglomération,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de solliciter le Département de la Savoie dans le cadre du contrat départemental pour le cofinancement de la consultance architecturale sur le territoire de Grand Chambéry à hauteur de 32 000 € pour l'année 2027,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer la demande de subvention pour les missions de conseil en architecture, ainsi que toute autre pièce à intervenir,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin



ACCUSE DE RECEPTION
CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **140-26**

Objet de l'acte :	RS - Demande de subvention au Département de la Savoie pour la consultance architecturale - Année 2027
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions
Date de l'acte :	12 novembre 2026
Annexe(s) :	bilan 2025

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20261112-lmc1H37087H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H37087H1

Date de transmission en Préfecture :	12 novembre 2026
Date de réception en Préfecture :	12 novembre 2026
Date de publication sur le site internet:	vendredi 13 novembre 2026